

## REGLEMENT DU JEU CINE QUIZ du PRINTEMPS DU CINEMA 2016

### ARTICLE 1

La Fédération Nationale des Cinémas Français dont le siège social est situé 15 rue de Berri 75008 Paris organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 24/02/2016 au 30/03/2016 minuit.

### ARTICLE 2

Le jeu est ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation : FNCF, BNP Paribas, Virgin Radio, AlloCiné, Premium Events, Glucoz et leurs foyers (même nom, même adresse).

Le jeu se déroule exclusivement sur le site Internet **www.printempsducinema.com** à l'exclusion de tout autre mode de participation.

### ARTICLE 3

Un seul gagnant est autorisé par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du jeu.

### ARTICLE 4

Pour jouer, les participants devront se connecter sur le site **www.printempsducinema.com** et s'inscrire entre le

24/02/2016 et le 30/03/2016 minuit en remplissant complètement le formulaire d'inscription au jeu (civilité, nom, prénom, e-mail)

Ne seront pas prises en considération les participations dont les coordonnées seront incomplètes, fausses, incompréhensibles, adressées après la date limite de participation ou contraires aux dispositions générales du présent règlement.

### ARTICLE 5

Modalité du jeu

#### Principe du jeu

Création d'un Quiz sur l'univers du Cinéma sur la base d'un jeu ou d'un concours.

Les internautes répondent à des séries de questions en **un temps limité (affichage des secondes)** et passent de niveau en niveau.

#### Questions et Niveaux

Le Quiz est composé 200 questions réparties en 3 niveaux de difficultés croissantes :

Niveau Assistant Régie : Questions tirées au sort parmi 67 questions

Niveau Assistant Réalisateur : Questions tirées au sort parmi 67 questions

Niveau Réalisateur : Questions tirées au sort parmi 66 questions

#### Fonctionnement

Chaque joueur à **60 secondes** pour répondre correctement à 10 questions de chaque niveau.

En cas de bonne réponse, le joueur marque un point.

En cas de mauvaise réponse, le joueur passe à la suivante question, sans marquer de point.

Le but étant d'avoir 10 points, soit 10 bonnes réponses.

Il n'y a pas de limite aux mauvaises réponses tant qu'il reste du temps.

### **1. A chaque question**

Le joueur à :

- 60 secondes maximum pour répondre
- La possibilité de répondre à un nombre illimité de questions dans le temps imparti.

### **2. Passage à la question suivante**

Toute réponse à une question, permet au joueur de passer à la question suivante.

### **Dotations**

A l'issu de chaque niveau, le joueur peut participer à un tirage au sort.

Il y a un tirage au sort par niveau parmi les participants ayant validé le niveau, soit 3 tirages au sort au total.

Si un joueur s'est déjà inscrit à l'un des tirages au sort, il est automatiquement inscrit pour les autres tirages au sort des niveaux qu'il aura validés.

Un joueur ne peut gagner qu'un seul lot. En cas de gain multiple, c'est la plus haute dotation qui lui est accordée, les autres dotations étant remises en jeu.

Les tirages au sort auront lieu le 31 mars 2016.

### **ARTICLE 6**

Les dotations prévues pour le jeu sont les suivantes :

Niveau Assistant Régie

Du 1<sup>er</sup> au 20<sup>ème</sup> lot : 1 place de cinéma.

Valeur unitaire de la place de cinéma : 10 euros TTC (dix euros toutes taxes comprises)

Valeur de chaque dotation : 10 euros TTC (dix euros toutes taxes comprises)

Valeur totale des dotations pour ce niveau : 200 euros TTC (deux cents euros toutes taxes comprises)

Niveau Assistant Réalisateur

Du 1<sup>er</sup> au 10<sup>ème</sup> lot : 2 places de cinéma.

Valeur unitaire de la place de cinéma 10 euros TTC (dix euros toutes taxes comprises)

Valeur de chaque dotation : 20 euros TTC (vingt euros toutes taxes comprises)

Valeur totale des dotations pour ce niveau : 200 euros TTC (deux cents euros toutes taxes comprises)

Niveau Réalisateur

1 lot : 1 an de cinéma (soit 52 places de cinéma à raison d'une séance par semaine).

Valeur unitaire de la place de cinéma 10 euros TTC (dix euros toutes taxes comprises)

Valeur de chaque dotation : 520 euros TTC (cinq cent vingt euros toutes taxes comprises)

Valeur totale des dotations pour ce niveau : 520 euros TTC (deux cent quarante euros toutes taxes comprises)

### **ARTICLE 7**

Chaque gagnant recevra un courriel l'informant de son gain et demandant ses coordonnées postales pour l'envoi postal de son lot. (courrier normal) sous 60 jours environ à compter du 3 avril 2016 minuit.

Les dotations ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces, ni remplacées par un autre lot à la demande des gagnants.

Les dotations qui ne pourront être distribuées pour des raisons indépendantes de la volonté de la société organisatrice seront perdues pour leurs bénéficiaires et ne seront pas réattribuées.

Si pour une raison indépendante de la volonté de la FNCF, les gagnants ne pouvaient pas profiter de leur dotation, celle-ci serait définitivement perdue et ne serait pas réattribuée. Notamment, la société

organisatrice ne peut en aucun cas être tenue responsable dans l'éventualité où le gagnant ne pourrait pas utiliser sa ou ses places gagnées, pour des raisons administratives évoquées dans l'article 5. La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité en cas d'incident survenu à l'occasion de la participation du gagnant à la séance de cinéma. Ces dotations sont remises gratuitement aux gagnants sous les réserves légales ou contractuelles de garantie opposables exclusivement aux fabricants ou aux organisateurs des dotations.

#### **ARTICLE 8**

Toute participation au présent jeu présentant une anomalie (formulaire incomplet ou erroné, tentative de tricherie ou de fraude...) ne sera pas prise en considération.

La société organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité ne soit engagée.

La société organisatrice se réserve le droit de modifier les lots par des dotations d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité desdits lots, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

La société organisatrice se réserve la possibilité de procéder à toute vérification utile concernant l'identité des participants notamment pour vérifier la véracité des informations fournies dans le formulaire d'identification.

#### **ARTICLE 9**

Les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire leur nom et adresse dans des campagnes liées au présent jeu, sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que la remise de leur lot, et ceci pour une durée maximale de deux ans.

#### **ARTICLE 10**

- Les frais de connexion au site Internet ***www.printempsducinema.com*** exposés pour jouer seront remboursés sur la base d'un forfait correspondant au coût d'une connexion de 15 minutes à 0,1 € TTC la première minute et 0,03 € TTC les minutes suivantes, tarif TTC en vigueur pour une communication internet bas débit en accès libre, à partir d'un poste fixe, en France métropolitaine, selon les tarifs France Télécom en vigueur à ce jour, soit une somme forfaitaire de 0,52 € TTC. Remboursement des frais de connexion dans la limite d'une connexion par personne pendant toute la durée du jeu. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où dans ces hypothèses le fait pour le participant de se connecter au site Internet et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

- Les frais de timbre pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif lent en vigueur. Seuls seront remboursés les participants dont la participation au jeu a réellement entraîné une dépense supplémentaire pour eux.

Pour obtenir le remboursement de ses frais de connexion le participant doit envoyer à l'adresse du jeu une demande écrite, établie sur papier libre avant le 01/05/2016, contenant les éléments suivants :

- l'indication de ses nom, prénom et adresse postale personnelle;
- l'indication de la date et de l'heure de sa connexion au Site
- la copie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel il est abonné, faisant apparaître la date et l'heure de ses connexions au Site, et plus particulièrement les heures de connexion et de déconnexion au Jeu;
- un relevé d'identité bancaire.

Une seule demande de remboursement par foyer sera prise en compte (même nom, même adresse).

Le remboursement s'effectuera par virement bancaire dans un délai de 2 semaines environ à compter de la fin du jeu.

Toute demande incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte.

#### **ARTICLE 11**

La société organisatrice rappelle aux participants les caractéristiques et les limites du réseau Internet et décline toute responsabilité liée aux conséquences de la connexion des participants à ce réseau via le site du jeu.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site du jeu ou à y jouer du fait de tout défaut technique ou de tout problème liés notamment à l'encombrement du réseau.

La société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent règlement.

#### **ARTICLE 12**

Il ne sera répondu à aucune demande de renseignements (demande écrite, téléphonique, orale) concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement.

#### **ARTICLE 13**

Le présent règlement est déposé via [www.reglement.net](http://www.reglement.net), à la SCP Bornecque Winandy - Bru Nifosi, huissiers de justice associés, 15, Passage du Marquis de la Londe- 78000 – Versailles.

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet [www.printempsducinema.com](http://www.printempsducinema.com).

Les participants peuvent obtenir gratuitement le règlement, sur simple demande écrite avant le 01/05/2016, à l'adresse de l'opération. Le timbre utilisé pour cette demande sera remboursé au tarif lent en vigueur - 20g, joindre RIP/RIB.

Chaque demande devra mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse complète et code postal). Une seule demande de remboursement et de règlement par personne pendant toute la durée du jeu.

#### **ARTICLE 14**

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant qui pourra être exercé auprès de la société organisatrice.

Ces informations sont uniquement destinées à l'usage de la société organisatrice et pourra être amenée à communiquer ces informations à ses partenaires.

#### **ARTICLE 15**

La participation à ce jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

#### **ARTICLE 16**

Le présent règlement est soumis à la loi française.